



Délibération du conseil municipal Séance du 6 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six février à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le trente janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Jessie MEAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY, Valérie VILLARD.

Excusés

avec pouvoir : Noémie BIMUZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Corinne GAMBA.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Jessie MEAN a été nommée secrétaire de séance.

2024-02-02 - Création d'un service commun 'recherche de financements' – Autorisation à signer la convention liant la commune de Balan à la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Côtère à Montluel ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 10 mars 2023, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal ;

Vu le projet annexé de la convention du service commun.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) peut créer un service commun avec l'une ou plusieurs des entités afin de mener des activités communes. À ce titre, la commune a créé le service commun d'application du droits des sols (ADS).

Monsieur le Maire précise que le service commun est le système le plus abouti en termes de mutualisation, puisqu'il met en exergue la nécessité de mettre en commun des infrastructures, des outils et les personnels pour aboutir aux mêmes tâches tout en apportant, en sus, une ingénierie certaine.

Monsieur le Maire rappelle que la 3CM possède un service de financement de projets. Cette fonction demeure importante aussi bien pour la 3CM que pour les communes membres. À ce titre, un comité de pilotage réunit le 10 mai 2023 a acté l'instauration d'un partenariat entre les communes de Balan, Béligneux, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix, dans l'optique de posséder la même expertise par le recrutement d'une seconde personne au sein de la 3CM.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette mutualisation et le pilotage par la 3CM. Il énonce que cette mutualisation est assurée par une convention qui assurera la répartition des coûts du service entre les différentes parties prenantes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'instaurer à compter du 04 janvier 2024 le service commun de recherche de financements de projets ;

VALIDE la convention du service commun annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

Le 6 février 2024
Patrick MÉANT,
Maire de Balan



Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 20

Votants : 22